



Grand-Duché de Luxembourg

Commune de
SCHIFFFLANGE

DELIBERATION DU COLLEGE ECHEVINAL

Séance du 17 octobre 2025

Présents: Carlo Feiereisen, bourgmestre.
Marc Spautz, échevin.
Rizo Agovic, échevin.
Nadine Kuhn-Metz, échevine.
Mandy Manternach, secrétaire.

Absent et excusé: néant

N° 157/25

Objet:

**Règlement de la circulation à caractère temporaire sur le territoire de la
Commune de Schiffflange – avenue de la Libération**

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et plus précisément l'avant-dernier alinéa du paragraphe 3 de l'article 5 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Vu le règlement grand-ducal du 26 août 1993 ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu le règlement général de la circulation sur le territoire de la Commune de Schiffflange du 16 juillet 2021 ;

Considérant que l'entreprise Sopinor procédera à des travaux d'hydrocurage dans l'avenue de la Libération à Schiffflange ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Considérant que la durée des travaux ne dépasse pas 72 heures ;

Après avoir délibéré conformément à la loi ;

décide unanimement

de réglementer la circulation du 03 novembre 2025 à partir de 09.00 heures à 17.00 heures comme suit :

Article 1

Rétrécissement de la voirie, régler par des panneaux de priorité (B5, B6) à partir de l'immeuble N°10 dans l'avenue de la Libération, jusqu'à la jonction de l'avenue de la Libération avec la rue de Hédange.

Article 2

Jonction entre la rue de Drusenheim et l'avenue de la Libération réglé par des feux tricolores.

Article 3

Bus - TICE :

- L'arrêt de bus « Stadthaus », devant l'Hôtel de ville dans l'avenue de la Libération, sera supprimée de 09h00 à 17h00 ;
- Les passagers seront déviés vers l'arrêt de bus provisoire situé devant l'immeuble 40-44 dans l'avenue de la Libération et l'arrêt de bus « Niddeschgaass » situé dans la rue Basse, qui seront desservis par les bus TICE pendant la période indiquée.

Bus - RGTR :

- L'arrêt de bus « Stadthaus », devant l'Hôtel de ville dans l'avenue de la Libération, sera supprimée de 09h00 à 17h00 ;
- Les passagers seront déviés vers l'arrêt de bus « Niddeschgaass » situé dans la rue Basse, qui seront desservis par les bus RGTR pendant la période indiquée.

Article 4

La signalisation se fera suivant l'article 102 du code de la route et sera adaptée suivant l'avancement du chantier.

Article 5

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 6

Conformément à la loi du 31 mai 1999, le présent règlement sera transmis à Monsieur le Commissaire de Police à Schiffflange, qui est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi décidé en séance date que dessus.
Pour extrait conforme.
Schiffflange, le 17 octobre 2025.

Le bourgmestre,



Le secrétaire,



CERTIFICAT DE PUBLICATION =====

Il est certifié par la présente que la décision prise par le collège échevinal en date du 17.10.2025 concernant la réglementation à caractère temporaire sur le territoire de la Commune de Schiffflange, a été publiée et affichée aux lieux à ce usités, conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988.

Schiffflange, le 17 octobre 2025.

Le bourgmestre,



Le secrétaire,





Grand-Duché de Luxembourg

Commune de
SCHIFFFLANGE

DELIBERATION DU COLLEGE ECHEVINAL

Séance du 20 octobre 2025

Présents: Carlo Feiereisen, bourgmestre.

Marc Spautz, échevin.

Nadine Kuhn-Metz, échevine

Mandy Manternach, secrétaire.

Absent et excusé: Rizo Agovic, échevin.

N°162/25

Objet:

**Règlement de la circulation à caractère temporaire sur le territoire de la
Commune de Schiffflange – rue Basse**

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et plus précisément l'avant-dernier alinéa du paragraphe 3 de l'article 5 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Vu le règlement grand-ducal du 26 août 1993 ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu le règlement général de la circulation sur le territoire de la Commune de Schiffflange du 16 juillet 2021 ;

Considérant que l'entreprise Cartilus Sàrl procédera à des travaux de remise en état de la voirie ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Considérant que la durée des travaux ne dépasse pas 72 heures ;

Après avoir délibéré conformément à la loi ;

décide unanimement

de réglementer la circulation en date du 05 novembre 2025 jusqu'au 07 novembre comme suit :

Article 1

Route barrée (C2a) :

- rue Basse (tronçon entre la jonction avec la rue des Fleurs et la jonction avec la rue du Fossé)

Article 2

Stationnement interdit (C18) du 04.11.25 à partir de 07h00 jusqu'au 07.11.25 à 18h00:

- sur 4 emplacements devant les maisons sises 3-7, rue Dicks
- sur 4 emplacements devant l'immeuble sis 12, rue du Parc
- sur tous les emplacements devant l'immeuble sis 40-44, avenue de la Libération (arrêt de bus provisoire)
- sur tous les emplacements devant l'immeuble 33, rue Basse
- sur 4 emplacements du côté latéral de maison 9, rue du Canal (arrêt de bus provisoire)
- rue de la Gare sur l'arrêt de bus devant l'école Nelly Stein

Article 3

Bus - TICE du 03.11.25 à partir de 09h00 jusqu'au 07.11.25 à 20h00 :

- 3 arrêts de bus supprimés :
 - arrêts de bus « Stadthaus », devant l'Hôtel de ville dans l'avenue de la Libération
 - 2 arrêts de bus « Niddeschgaass » dans la rue Basse
- Les passagers seront déviés vers l'arrêt de bus provisoire situé devant l'immeuble 40-44 dans l'avenue de la Libération et l'arrêt de bus provisoire dans la rue du Canal qui seront desservis par les bus TICE pendant la période indiquée.

Bus - RGTR du 03.11.25 à partir de 09h00 jusqu'au 07.11.25 à 20h00 :

- 2 arrêts de bus supprimés, à savoir un arrêt dans l'avenue de la Libération à la hauteur de l'Hôtel de ville et un arrêt de bus dans la rue Basse
- Les passagers seront déviés vers l'arrêt de bus se situant dans la rue de la Gare devant l'école Nelly Stein, qui seront desservis par les bus RGTR pendant la période indiquée.

Article 4

Déviations :

- Vers Centre:
 - rue Basse – rue du Fossé – rue du Pont – avenue de la Libération
- Vers Noertzange :
 - avenue de la Libération – rue de Drusenheim – rue Denis Netgen – rue du Canal – rue de Noertzange
 - avenue de la Libération – rue Basse – rue des Fleurs – rue Albert Wingert – rue Michel Rodange – rue de Noertzange

Article 5

La signalisation se fera suivant l'article 102 du code de la route et suivant l'avancement des travaux.

Article 6

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 7

Conformément à la loi du 31 mai 1999, le présent règlement sera transmis à Monsieur le Commissaire de Police à Schiffflange, qui est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi décidé en séance date que dessus.

Pour extrait conforme.

Schiffflange, le 21 octobre 2025.

Le bourgmestre,

A stylized blue ink signature of the Mayor, consisting of a large, sweeping 'Z' shape with a horizontal line extending to the right.

Le secrétaire,

A blue ink signature of the Secretary, appearing as a series of connected loops and a final vertical stroke.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

=====

Il est certifié par la présente que la décision prise par le collège échevinal en date du 20 octobre 2025 concernant la réglementation à caractère temporaire sur le territoire de la Commune de Schiffflange, a été publiée et affichée aux lieux à ce usités, conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988.

Schiffflange, le 21 octobre 2025.

Le bourgmestre,

A stylized blue ink signature of the Mayor, identical to the one in the first section, consisting of a large, sweeping 'Z' shape.

Le secrétaire,

A blue ink signature of the Secretary, identical to the one in the first section, appearing as a series of connected loops.



Grand-Duché de Luxembourg

Commune de
SCHIFFLANGE

DELIBERATION DU COLLEGE ECHEVINAL

Séance du 20 octobre 2025

Présents: Carlo Feiereisen, bourgmestre.

Marc Spautz, échevin.

Nadine Kuhn-Metz, échevine

Mandy Manternach, secrétaire.

Absent et excusé: Rizo Agovic, échevin.

N°163/25

Objet:

**Règlement de la circulation à caractère temporaire sur le territoire de la
Commune de Schiffflange - rue Dicks**

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et plus précisément l'avant-dernier alinéa du paragraphe 3 de l'article 5 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Vu le règlement grand-ducal du 26 août 1993 ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu le règlement général de la circulation sur le territoire de la Commune de Schiffflange du 16 juillet 2021 ;

Considérant que l'entreprise Cartilus Sàrl procédera à des travaux de remise en état de la voirie ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Considérant que la durée des travaux ne dépasse pas 72 heures ;

Après avoir délibéré conformément à la loi ;

décide unanimement

de réglementer la circulation en date du 04 novembre 2025 jusqu'au 06 novembre comme suit :

Article 1

Route barrée (C2a) :

- rue Dicks (tronçon situé entre la jonction avec la rue de la Paix et la maison 5, rue Dicks)

Article 2

Circulation interdite (C2) :

- rue Dicks (tronçon entre la maison sise 5, rue Dicks et la jonction avec la rue de l'Eglise)
- rue du Parc (tronçon entre la jonction avec la rue de l'Eglise et la jonction avec la rue C.M. Spoo).

Article 3

Stationnement interdit (C18) du 04.11.25 à partir de 07h00 jusqu'au 07.11.25 à 18h00:

- sur 4 emplacements devant les maisons sises 3-7, rue Dicks
- sur 4 emplacements devant l'immeuble sis 12, rue du Parc
- sur tous les emplacements devant l'immeuble sis 40-44, avenue de la Libération (arrêt de bus provisoire)
- sur tous les emplacements devant l'immeuble 33, rue Basse
- sur 4 emplacements du côté latéral de maison 9, rue du Canal (arrêt de bus provisoire)
- rue de la Gare sur l'arrêt de bus devant l'école Nelly Stein

Article 4

Bus - TICE du 03.11.25 à partir de 09h00 jusqu'au 07.11.25 à 20h00 :

- 3 arrêts du bus supprimés :
 - arrêts de bus « Stadthaus », devant l'Hôtel de ville dans l'avenue de la Libération
 - 2 arrêts du bus « Niddeschgaass » dans la rue Basse
- Les passagers seront déviés vers l'arrêt de bus provisoire situé devant l'immeuble 40-44 dans l'avenue de la Libération et l'arrêt de bus provisoire dans la rue du Canal qui seront desservis par les bus TICE pendant la période indiquée.

Bus - RGTR du 03.11.25 à partir de 09h00 jusqu'au 07.11.25 à 20h00 :

- 2 arrêts de bus supprimés, à savoir un arrêt dans l'avenue de la Libération à la hauteur de l'Hôtel de ville et un arrêt de bus dans la rue Basse
- Les passagers seront déviés vers l'arrêt de bus se situant dans la rue de la Gare devant l'école Nelly Stein, qui seront desservis par les bus RGTR pendant la période indiquée.

Article 5

Déviations :

- Vers Centre:
 - rue Basse – rue du Fossé – rue du Pont – avenue de la Libération
- Vers Noertzange :
 - avenue de la Libération – rue de Drusenheim – rue Denis Netgen – rue du Canal – rue de Noertzange
 - avenue de la Libération – rue Basse – rue des Fleurs – rue Albert Wingert – rue Michel Rodange – rue de Noertzange

Article 6

La signalisation se fera suivant l'article 102 du code de la route et suivant l'avancement des travaux.

Article 7

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 8

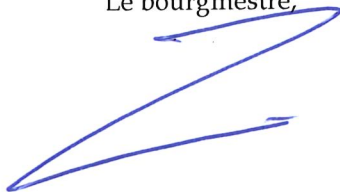
Conformément à la loi du 31 mai 1999, le présent règlement sera transmis à Monsieur le Commissaire de Police à Schiffflange, qui est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi décidé en séance date que dessus.

Pour extrait conforme.

Schiffflange, le 21 octobre 2025.

Le bourgmestre,

A stylized blue ink signature of the Mayor, consisting of a large, sweeping 'Z' shape.

Le secrétaire,

A stylized blue ink signature of the Secretary, consisting of several overlapping loops.

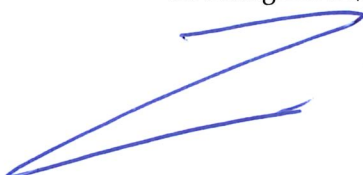
CERTIFICAT DE PUBLICATION

=====

Il est certifié par la présente que la décision prise par le collège échevinal en date du 20 octobre 2025 concernant la réglementation à caractère temporaire sur le territoire de la Commune de Schiffflange, a été publiée et affichée aux lieux à ce usités, conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988.

Schiffflange, le 21 octobre 2025.

Le bourgmestre,

A stylized blue ink signature of the Mayor, consisting of a large, sweeping 'Z' shape.

Le secrétaire,

A stylized blue ink signature of the Secretary, consisting of several overlapping loops.